



Commune de GY

Dans sa séance du 9 novembre 2006 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Vu le projet de budget pour l'année 2007,

vu le rapport de la commission des finances du 12 octobre 2006,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

D E C I D E

par 5 voix pour et 2 abstentions

1. De fixer les indemnités allouées au Maire à 12'000.-- F.
2. De fixer les indemnités allouées à chaque Adjoint à 6'000.-- F, soit 12'000.-- F au total.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2007 suivantes :

02.300 Indemnités aux Conseillers administratifs

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 17 décembre 2006.

Gy, le 17 novembre 2006

Albert MOTTIER, Maire